

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: 3

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275178>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

Genève

Cours en emploi pour aides familiales: 60 collaboratrices formées depuis 6 ans

Neuf aides familiales ont reçu, le 22 février, leur diplôme décerné par la Fédération genevoise des services d'aide familiale. C'est l'aboutissement de 16 mois d'étude, comportant 700 heures de cours théoriques, complétés par des stages pratiques dans deux institutions sociales et auprès de familles ou de personnes âgées.

Cette formation, combinant la théorie et la pratique, rétribuée, est ouverte à des femmes âgées de 30 à 45 ans, possédant donc déjà une certaine expérience de la vie. En comptant les 9 aides familiales fraîchement diplômées de la 6^e volée, ce sont en tout 60 femmes qui ont bénéficié de ce cours en emploi, subventionné conjointement par les départements de l'Instruction publique et de la Prévoyance sociale et de la santé publique.

L'aide familiale, on ne le répètera jamais assez, est une femme d'expérience, dotée d'une solide formation professionnelle, qui vient donner le coup de main nécessaire à une famille ou à une personne seule dans une situation difficile à cause de la maladie, de circonstances accidentelles ou de l'âge.

AML

Pétition de Terre des femmes pour un refuge: Renvoi en commission pour réexamen

La pétition du mouvement Terre des femmes demandant à la ville de Genève un refuge pour les femmes battues a été traitée par le Conseil municipal dans sa séance du 21 février. Conclusions de la commission des pétitions dont le rapporteur était Mlle Marie-Claire Messerli (libérale):

1. Procéder à une étude globale en collaboration avec l'Etat, notamment avec

l'Office de protection de la jeunesse, afin de voir de quelle manière une aide morale et financière aux femmes battues peut être accordée.

2. Entrer en relations avec les organes existants, tel le Foyer de la femme de l'Armée du Salut, afin d'étudier avec des personnes compétentes une amélioration concrète de la situation des femmes battues, en perfectionnant l'accueil et en établissant une permanence 24 heures sur 24; envisager la possibilité d'octroyer une aide financière dans le cadre du budget pour les prochaines années.

Deux conseillers municipaux, Mme Nelly Wicky (Parti du travail) et M. Dominique Ducret (Démocrate-chrétien) expriment leur déception à l'égard du rapport de la commission. Une discussion s'engage pour tenter de déterminer à qui donner la préférence pour apporter une aide concrète aux femmes battues: le Foyer de l'Armée du Salut ou le mouvement Terre des femmes (qui s'est divisé en deux groupes). Mlle Messerli propose de renvoyer la pétition en commission pour réexamen.

D'après la fondatrice de Terre des femmes, Mme Geneviève Piret, il n'est plus nécessaire d'apporter la preuve de la nécessité d'un refuge pour les femmes battues. Pendant la première année d'existence du mouvement, pas moins de 150 femmes, à Genève seulement, ont été en tourées et conseillées utilement par d'autres femmes qui, souvent, avaient connu les mêmes problèmes. Deux tiers d'entre elles ont été temporairement hébergées dans l'appartement de Mme Piret, ou chez d'autres femmes.

Aujourd'hui, le mouvement s'est doté de statuts et, pour l'instant, une permanence fonctionne 24 heures sur 24, 3, av. Weber, tél. 31 38 97.

Un groupe de femmes s'est séparé de Mme Piret à la fin de l'année dernière, pour agir selon ses propres méthodes,

dans un même but de solidarité active avec les femmes battues. Sa permanence est ouverte tous les jours de 14 à 24 heures au 9, rue Vallin, tél. 32 64 51.

A.-M. L.

Union des femmes et Association genevoise pour les Droits de la femme

Les consultations juridiques gratuites organisées par l'Union des femmes et l'Association genevoise pour les droits de la femme, tous les mercredis de 19h.30 à 21h., ont lieu jusqu'au 15 mars 1978 inclus, au local de l'Union des femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 1^{er} étage.

Elles n'auront pas lieu pendant les vacances de Pâques, c'est-à-dire les mercredis 22 et 29 mars.

Elles reprendront dès le 5 avril 1978 à leur nouvelle adresse: 13, rue Verdaine, 2^e étage, dans les locaux du BIS (Bureau d'information sociale).

Quelle femme ayant vécu l'ABORTION d'un SEIN collaborerait à l'organisation bénévolement d'un soutien personnel aux récentes opérées?

Information: cecp 34 - 1231 Conches-Genève.

Centre de liaison

Le centre de liaison des associations féminines genevoises vous informe que son assemblée générale se tiendra le 4 avril 1978 dans la grande salle de la Taverne de la Madeleine, 1^{er} étage, 20, rue Toutes-Armes, à Genève.

A l'ordre du jour:

- élection ou réélection des membres du comité et de la présidente, pour un nouveau mandat de 3 ans;
- ratification de nouveaux membres;
- information sur la procédure fédérale de consultation au sujet de l'initiative sur l'égalité des droits entre hommes et femmes.

compagnie d'assurance à La Chaux-de-Fonds, elle milite à l'ADF des Montagnes neuchâteloises en qualité de membre de son comité. Mlle Vuilleumier sera la dixième citoyenne à figurer parmi les membres du Grand Conseil neuchâtelois.

AP'ADF

Le recouvrement des pensions alimentaires

Me Claudine Gabus a été sollicitée par l'ADF des Montagnes neuchâteloises à exposer ce sujet en petite conférence suivie d'un débat-discussion. Me Gabus est spécialiste des problèmes féminins en matière juridique. Ses consultations pour les femmes sont bien connues dans le bas du canton. En termes simples, clairs, sans périphrases, elle a fait le tour de ce problème de haute actualité, s'attachant à souligner le lien affectif qui retient la mère à l'enfant, à dénoncer la fuite du père qui tente d'échapper à ses devoirs d'entretien envers l'enfant ou envers sa femme divorcée. D'une récente enquête, il ressort que la moitié sinon les deux tiers des pensions alimentaires ne sont pas payées ou ne le sont qu'avec retard.

Il existe aujourd'hui déjà, sur le plan cantonal, et dans plusieurs cantons (Zurich, Genève, Vaud, Grisons, etc.) des possibilités de récupérer ou de faire rentrer, par des offices compétents, les pensions alimentaires, voire de les avancer sans garantie d'être couvert, l'Etat étant mieux placé pour intervenir que le simple particulier.

On peut, dans l'ensemble du pays, procéder de deux manières, soit en ayant recours à l'Office des poursuites qui prend l'affaire en main, mais exige préalablement le versement des frais qu'il devra supporter. Si le père échappe à la poursuite par un acte de défaut de biens, les chances d'aboutir sont quasi nulles. Soit en recourant à la plainte pénale qui peut être dégradante pour le débiteur, mais souvent ne manque pas d'efficacité. Si la plainte reste sans effet, le débiteur sera condamné à une peine légère, mais la femme n'en tirera aucun bénéfice.

Ces procédures n'étant pas garantes de succès, la Confédération a émis le vœu d'une intervention plus efficace. Elle ne peut qu'émettre un vœu car les mesures d'application sont du ressort des cantons. Aussi le nouveau droit de filiation fait-il un devoir aux cantons d'instituer un office d'aide et de conseils aux femmes en de telles difficultés (Office des mineurs ou auto-

rité tutélaire). Dans le canton de Neuchâtel, ce problème a été soulevé en 1971 déjà par Me Maurice Favre, sous forme d'un projet de loi demandant que l'Etat avance les pensions alimentaires aux femmes en difficulté. Mais, sous l'effet de la récession, cette proposition a été muée en motion par le Conseil d'Etat. En 1975, préconisant simplement que l'Etat crédite les frais de poursuite et accélère les procédures. Il faut donc souhaiter instamment que les cantons retardataires suivent dès que possible l'exemple des cantons à l'avant-garde qui ont déjà institué les offices recommandés par la Confédération.

Les consultations juridiques gratuites organisées par l'ADF à La Chaux-de-Fonds enregistrent un succès qui dépasse les prévisions. Elles continuent.

Le comité cantonal de l'ADF se réunit fin février à Neuchâtel pour faire le point de la situation et envisager les actions au programme de l'année 78.

Ces infatigables consommatrices

Non contentes de batailler pour obtenir la déclaration des composants qui entrent dans la fabrication des produits alimentaires, de déclarer et d'encourager le boycott des « produits muets » qui taisent cette mention et d'avertir les fabricants en cause que tel ou tel de leurs produits sont mis à l'index...

Non contentes d'inviter la population à réfléchir sur le coût exorbitant de la santé et sur l'abus des médicaments qui porte atteinte à la santé en conduisant une enquête auprès de 400 personnes à l'échelle du canton (nous aurons l'occasion de revenir sur les résultats et conclusions de cette enquête après la conférence de presse qui sera donnée à ce sujet), les voilà qui s'en prennent à l'eau du robinet et demandent au chimiste communal de Neuchâtel et à l'inspecteur cantonal des eaux et toxiques d'exposer leur point de vue dans une conférence-débat, sur les qualités, ou défauts, de cette eau qui coule de source. La place nous étant mesurée, nous ne pouvons nous étendre sur les détails de cette intéressante conférence. Mais relevons au moins ses conclusions: l'eau du robinet n'est pas nocive. Elle est souvent meilleure que l'eau servie en bouteille avec une étiquette séduisante et que les eaux minérales, bien qu'elle soit traitée au

Jura-Sud

La Constitution bernoise soumise au peuple

La création du canton du Jura implique une modification des frontières du canton de Berne, d'où une adaptation de la Constitution bernoise. Le peuple a été appelé à se prononcer sur la révision constitutionnelle le 26 février 1978.

La séparation des trois districts septentrionaux réduit considérablement la partie francophone du canton. Ce ne seront plus que 8 % de la population qui parleront français. D'autre part, le district de langue allemande — le Lauffonnais — se trouvera dans une situation d'enclave.

Une loi dite de coopération était proposée au peuple, aux termes de laquelle les relations des minorités avec le grand canton sont définies.

Un comité s'est formé pour défendre les objets de la votation, comité au sein duquel figure le nom d'une femme, Mme Claire-Lise Renggli, de Bienne.

La sauvegarde des particularités

Les trois districts méridionaux du Jura et Bienne romande ont des intérêts spécifiques à sauvegarder: la langue française, la culture qui fut toujours la leur, un territoire.

Les nouvelles dispositions constitutionnelles devraient permettre une législation qui tend au rayonnement des deux groupes linguistiques. Depuis 1846, le Jura a eu deux représentants au Conseil exécutif. Dès la création effective du futur canton, le nombre des représentants au gouvernement sera réduit à une personne, selon les dispositions de la constitution fédérale. Quant au seul représentant jurassien aux Etats, il semble qu'il n'y aura plus sa place. L'ancien canton seul pourra s'y faire représenter. Le Grand Conseil, pour sa part, fonctionne déjà avec un effectif réduit lorsqu'il s'agit des affaires du Jura bernois: 187 au lieu de 200 députés.

Afin de sauvegarder avec efficacité les intérêts du Jura qui demeure bernois, l'idée d'une double majorité accordée aux députés minoritaires a été écartée. S'ils sont majorisés lors d'un vote concernant les besoins spécifiques de leur région, ils pourront demander qu'un nouveau vote ait lieu, sur une autre réglementation, applicable à leur seule région.

Ces nouveaux droits de coopération incluent également la collaboration inter-cantonale, notamment pour le Lauffonnais jouxtant Soleure et Bâle.

Organisation interne

Dès 1975, après les plébiscites qui confirmèrent la fidélité du sud du Jura et du Lauffonnais à Berne, les responsables politiques des districts francophones et de Bienne romande s'organisèrent. Ils fondèrent une association, se donnèrent un secrétaire permanent qui dirige l'ancien vice-chancelier cantonal, M. André Ory.

Les travaux des responsables aboutirent à la création d'une Fédération des communes du Jura bernois. Sur 50 communes, 46 sont représentées au moment de la fondation (décembre 1977). Les absentes ont encore à se prononcer.

La Fédération des communes du Jura bernois (FCJB) est avant tout un instrument de collaboration intercommunale. Elle comprend plusieurs commissions qui poursuivent différents buts d'information, de création d'infra-structures techniques et d'équipements socio-culturels, de planification d'aménagement du territoire, de développement de l'économie, de relations extérieures, etc.

Les dépenses seront couvertes par les cotisations des communes membres et par des subventions cantonales ou par des dons de tiers.

Contestation autonomiste

La Fédération des communes est contestée par les autonomistes qui repré-

sentent environ un tiers de la population. Là où les communes ne se sont pas affiliées, c'est qu'ils ont usé de leur influence. Pour eux, la fédération ne garantit pas suffisamment la défense de la langue ou des particularités culturelles. Du moins, pas sur le plan cantonal.

Quant à la modification de certaines dispositions cantonales, les autonomistes déplorent qu'il faille perdre un siège au gouvernement, un autre au Conseil des Etats. A leurs yeux, l'affaiblissement de la représentation jurassienne francophone au sein des autorités est une perte de garantie quant à la sauvegarde de leur patrimoine culturel.

En ce qui concerne le Grand Conseil, une nouvelle réglementation devrait être élaborée ultérieurement, en vue des élections de 1982, afin qu'il soit à nouveau formé de 200 députés. Rien n'est prévu à ce sujet dans la révision actuelle de la constitution.

Autre objet de contestation: la disparition de la mention de « peuple jurassien » dans la nouvelle constitution. Depuis 1950, Berne avait reconnu que sa population était composée de deux peuples: celui de l'ancien canton alémanique et celui du Jura francophone. Or, cette distinction va disparaître. Les autonomistes ont déjà manifesté leur désapprobation à ce sujet, disant notamment que cette décision du Grand Conseil leur enlève leur identité.

Déception des femmes autonomistes. Sur dix-sept sièges que compte le conseil de la FCJB, aucune femme n'y sera.

A.-M. S.

Suisse alémanique

Schaffhouse Le Grand Conseil schaffhouseois a élu une femme, Mme Esther Bührer, à la présidence pour l'année 1978. Mme Bührer est socialiste, c'est la première fois qu'une femme préside le Grand Conseil de ce canton.



Zurich Mme Elisabeth Kopp est l'unique « femme-syndic » zurichoise, étant maire de la commune de Zumikon. Elle vient d'être élue présidente de la Fondation pour un « ombudsman » des consommateurs. Elle succède à M. Franz Josef Kurmann, ancien président du PDC suisse, qui est devenu entre-temps l'« ombudsman » en question.

Vaud

47^e journée des femmes vaudoises

Le centre de liaison des associations féminines vaudoises et la Commission féminine de l'Union européenne ont le grand plaisir de vous convier à la 47^e Journée des femmes vaudoises qui aura lieu mardi 7 mars 1978, dès 9h.45, à la salle des 22 Cantons du Buffet de la Gare CFF de Lausanne.

Programme

9h.45 — Bienvenue. Message du Gouvernement vaudois par M. le Conseiller d'Etat Marc-Henri Ravussin, chef du Département des travaux publics. Allocutions de Mme K. Feldges, présidente de l'Union européenne de Suisse et de Mme Jacqueline Berenstein, présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses.

« Conséquences de la baisse de la natalité et du vieillissement de la population en Europe, particulièrement en Suisse », exposé de M. Hermann-Michel Hagmann, Dr ès sciences sociales, chargé de cours de démographie à l'Université de Genève.

La conférence sera suivie d'un débat présidé par M. Jean-Claude Eggimann, président de la section vaudoise de l'Union européenne. Y prendront part: M. Henri Rieben, professeur à l'Université de Lausanne, Mme Elisabeth Guyot, collaboratrice à l'Office de statistique de l'Etat de Vaud et M. H. Heinzmann, secrétaire de la Commission consultative pour le problème des étrangers.

Discussion générale.

12h.45 — Repas à la salle des Vignerons.

14h.15 — « Les fontaines vaudoises », causerie, illustrée de clichés, par M. Paul Bonard, professeur.

Comme d'habitude, une finance d'entrée de Fr. 5.— sera demandée pour couvrir les frais de la journée.

Neuchâtel

Les votations fédérales du 26 février...

... sont pour bien des femmes un casse-tête qui les invite à réfléchir plus avant aux quatre thèmes sur lesquels elles auront à se prononcer. Loin de clarifier les esprits, la radio, la TV, la presse font appel à des personnalités en vue qui, à coups d'arguments massue martèlent vos méninges et augmentent souvent la confusion plus qu'elles ne la dissipent. Témoin cette ancienne et excellente militante du suffrage qui nous disait: « Après avoir écouté le premier orateur, j'ai pensé qu'il avait raison. Est venu le second qui défendait l'opinion contraire. Il n'avait assurément pas tort et je l'ai approuvé. Alors, que voter? » Ce n'est pas d'un savant et docte exposé que la clarté va se faire dans les esprits qui s'ouvrent à la chose publique, mais bien par un dialogue simple et franc, dans une discussion amicale où chacun peut s'exprimer.

Des quatre thèmes aujourd'hui en cause, la 9^e révision de l'AVS est certes le plus préoccupant pour les milieux féminins. Afin d'y mieux voir, la Formation à la Carte a mis sur pied une séance d'information-avant-votation avec Me Philippe Bois, professeur de droit à l'Université de Neuchâtel où tous et toutes pourront poser leurs questions sur la 9^e révision: misère ou sécurité de nos vieux jours? Cotisations toujours plus lourdes? Equilibre financier de la sécurité sociale? Etc., etc. Un entretien de ce genre, dans un climat de confiance, contribue plus à la compréhension des objets en votation que de belles oraisons à la radio et à la TV.

Une nouvelle députée au Grand Conseil neuchâtelois

Le récent décès du Dr Raphaël de Kalbarmatten crée une vacance au Grand Conseil où il occupait un siège de l'Alliance des Indépendants. C'est Mlle Françoise Vuilleumier, première des venant-ensuite, qui est appelée à lui succéder. Elle sera assemblée à la session extraordinaire du 23 février. Mlle Vuilleumier a fait ses études à l'Ecole de commerce de La Chaux-de-Fonds et passé son diplôme à l'Ecole supérieure de commerce de Neuchâtel. Chef d'une agence de